

Financer une place en EHPAD

Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), anciennement dénommés « Maison de retraite », accueillent les personnes âgées ayant besoin d'une aide constante dans les actes de la vie quotidienne (se lever, se laver, se nourrir, s'habiller) et de soins réguliers. Il en existe plus de 7 500 en France.

Les coûts et financements

Le coût mensuel d'un EHPAD est composé de trois montants :

- le **tarif soins** payé intégralement par l'Assurance maladie (il n'apparaît généralement pas sur la facture) ;
- le **tarif hébergement**, à la charge des résidents et de leurs proches (avec, éventuellement, le concours de l'aide sociale à l'hébergement). Il couvre les prestations hôtelières : chambre, restauration en pension complète, entretien des espaces privatifs et communs ;
- le **tarif dépendance** dont le montant varie selon le GIR du résident, et couvert en partie par l'APA en établissement (dont le montant et le calcul diffèrent de l'APA à domicile).

En moyenne, pour un espace privatif de 20 m² avec salle de bain et services collectifs (soins, animations, restauration, accueil, vie sociale...), le reste à charge, c'est-à-dire la somme à payer une fois les aides déduites, se monte à plus de 2 200 € par mois, avec des écarts importants selon le lien et le statut de l'établissement (public, associatif ou privé commercial).

Un comparateur des prix des EHPAD est disponible sur www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr.

Aides financières en EHPAD

Des aides financières existent afin de baisser le montant de la facture en EHPAD :

- l'APA (allocation personnalisée d'autonomie),
- l'aide sociale à l'hébergement,
- les aides au logement.

Les résidents peuvent obtenir une réduction d'impôt s'ils sont imposables.

L'APA en établissement

L'APA en établissement sert au paiement d'une partie du tarif dépendance facturé aux résidents des EHPAD et des USLD (unités de soins de longue durée). L'APA est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus, en perte d'autonomie.

Il faut d'abord se procurer un dossier de demande d'APA pour en bénéficier :

- soit auprès des services du département, d'un CCAS ou d'un point d'information local dédié aux personnes âgées.
- soit directement auprès de l'EHPAD, ou sur le site internet du département.

Pour en bénéficier, il faut :

- avoir 60 ans ou plus,
- être résident français de façon stable et régulière,
- être en perte d'autonomie, dont le degré relève du GIR 1, 2, 3 ou 4 évalué par le médecin coordonnateur de l'établissement.

L'APA est versée directement par le conseil départemental à l'établissement dès l'enregistrement du dossier administratif complet. Son montant dépend du niveau de revenus.

Le montant facturé par l'établissement prend en compte le montant de l'APA. Celui-ci est déduit de la facture.



Financer une place en EHPAD

Des aides financières pour diminuer le montant de la facture en EHPAD

L'aide sociale à l'hébergement en EHPAD

L'aide sociale à l'hébergement est prévue pour les résidents qui ne peuvent pas régler l'intégralité de leur facture en EHPAD. Le conseil départemental verse la différence entre le montant de la facture et la contribution de la personne, voire de ses obligés alimentaires. Les montants versés sont récupérables par le conseil départemental.

Le retrait d'un dossier de demande d'ASH se fait auprès de la mairie ou auprès du CCAS (centre communal d'action sociale) de la commune.

Pour bénéficier de l'ASH, il faut :

- être âgé de plus de 65 ans (ou de plus de 60 ans si l'on est reconnu inapte au travail),
- être résident français de façon stable et régulière ou avoir un titre de séjour en cours de validité,
- avoir des ressources inférieures aux frais d'hébergement.

L'ASH peut également servir à financer le tarif dépendance pour les résidents des EHPAD et des USLD (unités de soins de longue durée).

La demande d'ASH se fait en même temps que les démarches d'admission ou dans les 2 mois qui suivent l'entrée dans l'établissement au plus tard. Le droit à l'ASH est ouvert à partir de la date d'entrée en établissement.

L'aide sociale à l'hébergement peut aussi être sollicitée en cours de séjour, lorsque les ressources pour payer la facture ne sont plus suffisantes et si l'établissement est habilité à l'aide sociale à l'hébergement.

Le conseil départemental verse le montant non couvert par les revenus du résident directement à l'établissement. Il récupère ensuite la participation demandée aux obligés alimentaires s'il y en a.

Les aides au logement en EHPAD

Deux aides au logement existent également pour réduire la facture d'hébergement en EHPAD :

- l'APL (aide personnalisée au logement),
- l'ALS (allocation de logement sociale).

Ces deux aides sont non cumulables. L'APL est versée uniquement si l'établissement est conventionné. Dans le cas contraire, il faut solliciter l'ALS.

Il faut faire la demande des aides au logement auprès de la CAF (caisse d'allocations familiales) ou auprès de la MSA (mutualité sociale agricole) pour les retraités relevant de ce régime de protection sociale.

Le calcul de l'aide au logement se base sur plusieurs critères :

- les ressources du résident,
- le coût de l'hébergement,
- le lieu où se situe l'établissement.

L'APL ne peut être versée au résident que si l'établissement dans lequel il réside est conventionné APL, c'est-à-dire si l'établissement a signé une convention avec le Préfet. Si l'établissement n'est pas conventionné APL, il est possible de percevoir l'ALS.

L'aide au logement peut être versée directement à l'établissement. Dans ce cas, le montant sera déduit de la facture.

La réduction d'impôt

La réduction d'impôt est égale à 25 % des sommes réglées pour l'hébergement et la dépendance durant l'année. Elle est plafonnée à 10 000 € par personne hébergée. Les aides éventuellement perçues (APA et aides au logement) doivent être déduites du montant déclaré.

Pour cela, il faut remplir la case 7CD de la déclaration fiscale : « dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes ».

Le montant total des dépenses d'hébergement doit y être indiqué et le fisc se chargera lui-même d'appliquer l'abattement de 25%.

